

**2FLP**  
**Société à responsabilité limitée unipersonnelle**  
**au capital de 50 000 euros**  
**Siège social : 5 Place de l'Eglise**  
**44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE**  
**814 558 201 RCS NANTES**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 23 juin,  
A 10 heures,

Monsieur Frédéric MANTEL,  
demeurant 107 La Gobinière 44330 VALLET,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 250 euros composant le capital social de la Société 2FLP,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 5 Place de l'Eglise 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE au 107 La Gobinière 44330 VALLET à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 107 La Gobinière 44330 VALLET."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'associé unique**

**Monsieur MANTEL Frédéric**

« Lu et approuvé »